



janvier 1994

## **POLITIQUE SUR LES TITRES**

Le titre «midwife» est protégé en vertu de l'article 8 de la *Loi de 1991 sur les sages-femmes*. Une variante approuvée de ce titre sera «Registered Midwife». L'abréviation approuvée de cette variante sera «R.M.».

Les titres protégés en français, en vertu de l'article 8, sont «sage-femme» et «sage-femme autochtone». La variante française approuvée sera «sage-femme autorisée». L'abréviation autorisée de cette variante sera «s.f.a.».

Les titres «aboriginal midwife» ou «sage-femme autochtone» sont également protégés en vertu de l'article 8 de la *Loi de 1991 sur les sages-femmes*.